



# **REGLEMENT**

## **WELCHE RALLYE HISTORIQUE**

**SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012**

## Article 1 : Généralités :

L'association Welche Sports Evènements, affiliée à la FFVE sous le N° 1002, organise le samedi 15 septembre 2012 : le 7<sup>ème</sup> Welche Rallye Historique. Il s'agit d'une randonnée touristique de régularité historique pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/heure.

Le présent règlement a obtenu le visa de la FFVE sous le N°...

## Article 2 : Programme

Ouverture des inscriptions : le 1 mai 2012

Clôture des inscriptions : le 1 septembre 2012

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le samedi 15 septembre 2012 de 8h30 à 9h45 à Orbey

Briefing : le samedi 15 septembre à 9h45

Départ de la 1<sup>ère</sup> voiture à 10h01

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture : 18h00

Remise des prix : après repas pris en commun

## Article 3 : Frais d'inscriptions

Le montant des frais d'engagement est fixé à 150 euros pour un équipage de 2 personnes (restauration, road book, plaques et N° de voiture..).

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement. En raison des frais engagés, une somme restera toujours acquise à l'organisation pour frais fixes en cas de désistement.

## Article 4 : Véhicules autorisés à participer

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1982 (carte grise faisant foi et dérogation possible). Les voitures admises au départ immatriculées après le 31 décembre 1992 suite à une dérogation ne seront pas classées.

Une seule catégorie réunissant tous les concurrents comportera : une épreuve de régularité, ou le road book sera soit en fléché métré, fléché non métré, fléché Allemand, cartographie ou autre document de navigation.

Tous les participants feront le même parcours avec les mêmes épreuves.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, non conforme au règlement ci-dessus, ou non conforme aux normes techniques.

Le nombre de participant pour cette année 2012 est fixé à 60.

## Article 5 : Vérifications administratives

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- permis de conduire du pilote
- carte grise et attestation d'assurance du véhicule ainsi que le contrôle technique valide

## Article 6 :

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant sur les points suivants :

- état des pneumatiques
- vérification du niveau du liquide de freins
- fonctionnement de l'éclairage des feux et des essuie-glaces
- présence d'un triangle de sécurité
- conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement
- éclairage en conformité avec le code de la route
- le bruit devra être conforme au code de la route

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

## Article 7 : Déroulement de la manifestation

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (road book), ou tracé sur un fragment de carte routière :

### 7.1. Secteurs neutralisés et secteur de liaison

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simple lieu de regroupement, et ne faisant pas l'objet de contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomération. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

### 7.2. Secteurs de régularité

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) à **couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h.**

Le départ et la fin d'un secteur de régularité peuvent être un CH. ou un point kilométrique de l'itinéraire. Dans ce cas, ils sont précisés au début du road book couvrant l'étape.

L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le point d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant un carnet de bord que chacun devra faire viser durant la minute de l'heure idéale, aux différents contrôles horaires. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation ou reprend le road book.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long du rallye pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne horaire proposée. Ils seront installés 15 mn avant le passage de la 1<sup>ère</sup> voiture et levés 30 mn après le temps idéal de passage du dernier participant.

### 7.3. Contrôles de passage : CP

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Soit des **CP humains** matérialisés par des panneaux de **couleur blanc lettre noir (CP)** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser le carnet de bord

Soit des **CP non humains** matérialisés par des panneaux de **couleur blanc avec en plus deux lettres** et installés de manière visible sur le bord droit de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraînera des pénalisations.

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles secrets tout au long du parcours. A la place des lettres, les CP non humains peuvent comporter une pince au moyen de laquelle les concurrents devront poinçonner leur carnet de bord.

### 7.4. Contrôles secrets de régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Dans un secteur les concurrents seront au courant de l'intervalle ou seront effectués ces contrôles de régularité. Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du road book.

### 7.5. Contrôles horaires (CH)

Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en heures minutes et seconde. A ce contrôle, le contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les 30 dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

Un panneau de couleur blanc et lettre rouge (CH) (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle. +/- 25 m avant, un panneau de couleur blanc et lettre rouge (CH50) matérialisera l'entrée dans la zone de contrôle ou est pris le temps. Afin de faciliter les modalités de pointage, les concurrents peuvent s'arrêter avant le panneau CH50 en attendant leur heure idéale de passage, mais ne doivent ensuite en aucun cas stationner dans la zone de contrôle. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le road book, dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

Le temps idéal d'arrivée sera également le temps idéal de départ, à moins qu'un autre temps de départ ne soit donné par le contrôleur. Dans certains cas, par exemple en fin d'étape, il peut être permis de rentrer dans la zone de CH avant le temps idéal à condition que cela soit mentionné dans le carnet d'itinéraire.

### 7.6. Heure idéale de pointage

L'heure officielle est donnée par l'horloge parlante. Elle sera communiquée au briefing avant le départ.

Pour pointer à 0 au CH, vous devez pointer durant la minute de votre heure idéale, c'est-à-dire :

Pour une heure idéale de pointage à 11H30, vous devez pointer entre 11H30mn 00secondes et 11H30mn 59 secondes.

Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer doit se faire à partir de votre heure de départ officielle du CH. Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure idéale de départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations.

## Article 8 : Classements

Un seul classement sera établi qui récompensera le premier du classement général. Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture uniquement en cas d'égalité entre les équipages. La date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation départagera les équipages. La voiture la plus ancienne sera classée avant la plus récente.

## Article 9 : Pénalités et sanctions

CP manquant ou faux :	30 points
CH manquant ou faux ou pris à l'envers :	100 points
Plus de 30 minutes de retard à un CH équivaut à un CH manquant :	100 points
Minute de retard à un CH :	1 point
Minute d'avance à un CH ou un TIP :	5 points
Pour les épreuves de régularité :	
Pénalité par seconde de retard ou d'avance :	1 point
Les contrôles seront réalisés sous forme de CP lettre, CP Humain, CP d'observation,	

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.

Falsification des documents de contrôle, assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse.

Présence ou utilisation de plus d'un appareil de mesure de distance supplémentaire, et présence d'équipement électronique d'aide à la navigation.

Non règlement des frais d'engagement, non conformité des vérifications administratives ou techniques

## Article 10 : Assurance

Une police d'assurance RC sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

## Article 11 : Publicité sur les voitures

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur le véhicule.

Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

## Article 12 : Application du règlement et règle de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou totalité si les circonstances l'exigent.

*Comportement* : tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion à la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs et participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

*Dépassement* : un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

*Assistance* : toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisateur peuvent venir en aide. Les voitures suiveuses ou de reconnaissance sont interdites.

Aucune assistance n'est prévue durant la manifestation en cas de panne d'un concurrent. L'entraide automobilistique se fera au bon vouloir des concurrents entre eux.

Chaque participant disposera de numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en essence seront mentionnés sur le road book.

#### Article 13 : Engagement

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation couvrant les frais de restauration, d'assurance et de road book. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagements seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les frais de repas ne pourront être remboursés dans tous les cas de figure.

#### Article 14 : Exclusion pour avance excessive

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Aussi la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 20 % du moyen plafond autorisé pour le secteur concerné entraînera l'exclusion immédiate.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués et ne seront ni classés et ni dédommagés du montant de leur engagement.